

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE SAINT-GERVAIS, DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS et DE SAINT-LAURENT-D'ARCE

ROUTE D137E5

Élagage avec lamiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de SAINT-LAURENT-D'ARCE et SAINT-GERVAIS,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de élagage avec lamiers, il convient de réglementer la circulation sur la route D137E5,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D137E5, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 0+520 au PR 1+413, hors agglomérations, dans les communes de SAINT-GERVAIS, PRIGNAC-ET-MARCAMPS et SAINT-LAURENT-D'ARCE, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h30 hors transports scolaires, riverains, SMICVAL et services de secours.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par la RD737, en et hors agglomérations des communes de Saint Laurent d'Arce et de Saint Gervais, par la RD669, en et hors agglomération de la commune de Saint Gervais, par la RD669, hors agglomération de la commune de Prignac et Marcamps.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Le CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 28 41 80, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 4 décembre 2023 au 8 décembre 2023**, durée effective des travaux de 1 jour.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-GERVAIS, PRIGNAC-ET-MARCAMPS et SAINT-LAURENT-D'ARCE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

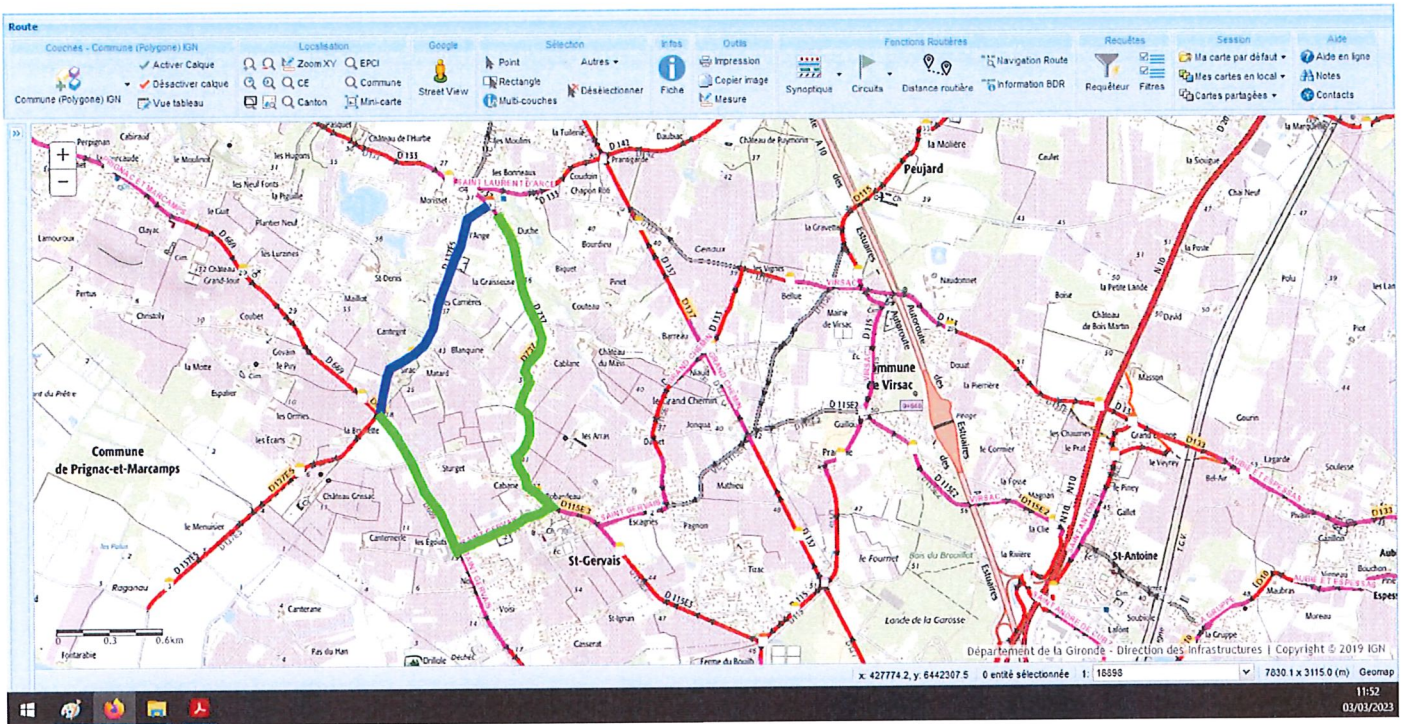
- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de SAINT-GERVAIS, de PRIGNAC-ET-MARCAMPS et de SAINT-LAURENT-D'ARCE,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,DE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 10 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation,

Xavier DUTHEIL



Route barrée

Déviation

